



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 73 p) et 117 c) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

**Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Lettre datée du 11 février 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Gouvernement turkmène a entrepris, depuis le 1er février 2004, la destruction de 60 000 mines antipersonnel. Ce processus devrait s'étendre sur trois mois et demi.

À cet égard, le Gouvernement turkmène est disposé à inviter les parties intéressées à observer le déroulement des opérations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 73 p) et 117 c) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Aksoltan **Ataeva**

